

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024 A 18H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 17 septembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 23 septembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Jean-Pierre RIFLER, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Membre de l'assemblée délibérante absente : Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption des Procès-verbaux des séances du 4 juillet et du 1^{er} août 2024
- Acquisition de l'immeuble 15 rue François DEBUSSY appartenant à Madame GOSSIN Evelyne en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent
- Réfection des rues Champfleury et Lamartine : validation du plan de financement et demandes de subvention
- Travaux de réfection de chaussées suite aux inondations du 1^{er} avril 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre du dispositif « Voirie communale Côte d'Or – soutien exceptionnel »
- Gestion du Centre Aquatique Amphitrite
- Dénomination de la Cour du Conservatoire et du passage piéton
- Avancements de grades et promotion interne 2024
- Création d'un emploi non-permanent d'Attaché Territorial à temps complet – Contrat de projet
- Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Demande de renouvellement de classement « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour le conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard.
- Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2023
- Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2023 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

Institution

Madame le Maire indique qu'elle s'est rendue, les 19 et 20 septembre derniers à Amboise, aux assises de l'Association des Petites Villes de France (APVF). Elle souhaite ainsi faire part de la résolution adoptée et en transmet une copie aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire souligne que lors de ces assises, au moment où notre pays connaît une crise démocratique sans précédent, les Maires de petites villes de métropole et des outre-mer, ont tenu à rappeler avec force et gravité qu'ils constituent la première ligne de défense de la République : « *Sans nous, pas de République au quotidien* ».

Les maires ont également appelé plus que jamais le nouveau Gouvernement à mettre la cohésion sociale et territoriale au premier plan de ses priorités en ciblant les petites villes et les collectivités à taille humaine. Il est vrai que force est de constater, qu'en dépit des discours et de la mise en œuvre de certaines politiques, les priorités nationales demeurent pour l'essentiel encore trop souvent concentrées vers les grandes métropoles qui continuent de capter l'essentiel des richesses nationales. L'idée des maires lors de ces assises n'était pas de constater que rien n'a été fait et que rien n'est fait. Différents dispositifs comme Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville ou Territoires d'Industrie donnent des résultats appréciables mais sont encore loin d'avoir produit tous leurs effets. Madame le Maire indique qu'il est donc particulièrement nécessaire de proroger ces programmes afin de mener ces opérations de revitalisation à leur terme.

Carnet noir

Madame le Maire souhaite faire part de ses sincères condoléances au nom du conseil municipal à la famille de Christian MAYADE, décédé cet été. Elle rappelle que ce dernier fut - entre 1971 et 1983 - conseiller municipal puis adjoint au maire. Animateur sportif de profession, il a été président de la Société Naturaliste du Montbardois (2002-2009), puis de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) de Côte-d'Or puis de Côte-d'Or et Saône-et-Loire (2013-2019). Madame le Maire précise qu'elle sollicitera la famille pour recueillir son assentiment à ce que la salle associative de la Société Naturaliste du Montbardois dont il fut le fondateur puisse avoir une plaque en sa mémoire. Une minute de silence est observée.

Rentrée

Cette année, ce sont 384 élèves de maternelles et élémentaires qui ont fait leur rentrée dans les écoles publiques de Montbard. Les effectifs sont stables. Seulement 7 élèves en moins comparativement à la rentrée précédente.

Madame le Maire rappelle que les permanences pour le Pass'sport jeunes se poursuivent jusqu'au 16 octobre. Elles se tiennent les mercredis de 9h-12h et 14h-17h et les samedis de 9h à 12h.

Les cours du conservatoire de Musique, Danse et Théâtre ont repris à l'exception des cours de danse. En effet, le recrutement d'un(e) professeur(e) reste infructueux. La procédure est relancée avec une reprise espérée début janvier 2025.

L'incontournable rendez-vous de rentrée : la Foire de Montbard. Elle a permis de prolonger l'été avec de belles animations. Madame le Maire remercie les bénévoles et salue la qualité de l'organisation de l'évènement. Pour la première fois cette année, l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) était présente. Une présence bienvenue au regard des besoins en recrutement de plusieurs de nos grandes entreprises de la métallurgie.

Economie - travaux

Sur le plan économique, la mise en œuvre de nouvelles mesures par la Ville en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité se déploie (périmètre de sauvegarde du commerce de proximité).

Une enquête publique relative au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours et s'achèvera le 18 octobre prochain. L'intégralité du dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel-de-Ville ainsi que sur le site internet de la Ville.

Madame le Maire évoque les chantiers en cours :

- Achèvement de travaux au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre : peinture du hall, création de toilettes PMR et rénovation des toilettes du bâtiment côté rue Eugène Guillaume
- Programmation en cours de réfection de voiries : intersection pont SNCF direction Cité des Fays, haut de la rue Piron, voiries dégradées par la crue
- Brenne : travaux de débroussaillage et d'abattage entre le pont de l'hôpital et le bras de décharge au bout du parking du Select par une entreprise. Par ailleurs, le SMBVA est intervenu pour consolider ce qui a été abîmé par la crue au niveau de la passerelle.
- Programmation en cours de la démolition de la grange - route de Laignes afin de gagner en visibilité et sécurité routière.
- Démarrage de la restauration intérieure du cabinet de travail de Buffon.

Octobre

Le programme pour octobre Rose sera particulièrement riche. Madame Valérie MONTAGNE, adjointe au Maire, évoque certaines actions : match de handball de l'ASA - le 5 octobre, course/marche organisée par AREAS Assurance - le 20 octobre, ateliers organisés par Emmie-Sphère, vente de crêpes roses par l'association de tennis, etc.

Ce sera également la semaine du Bien Vieillir qui aura lieu les 30 septembre, 2 et 3 octobre. Ces journées s'adressent à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Montbardois, principalement aux seniors de 60 ans et plus, aux personnes de moins de 60 ans en situation de handicap, ainsi qu'à leurs aidants. Elles ont pour objectifs de sensibiliser et faire de la prévention sur la perte d'autonomie : connaître les bons réflexes pour éviter les chutes à domicile, s'informer sur les solutions domotiques et sur les possibilités d'adaptation du logement, identifier les aides financières mobilisables.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 23 SEPTEMBRE 2024

**Délibération n°2024.65 :
Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2024.66 :
Adoption des Procès-verbaux des séances du 4 juillet et du 1^{er} août 2024**

Les projets de procès-verbaux des réunions du 4 juillet et du 1^{er} août 2024 ont été adressés à chaque conseiller municipal. Ils sont soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 4 juillet et du 1^{er} août 2024.

**Délibération n°2024.67 :
Acquisition de l'immeuble 15 rue François DEBUSSY appartenant à Madame GOSSIN Evelyne
en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent**

En préambule, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande d'extension du périmètre du dispositif RHI, sollicitée auprès de l'ANAH en mars dernier, a été acceptée.

Rapporteur :

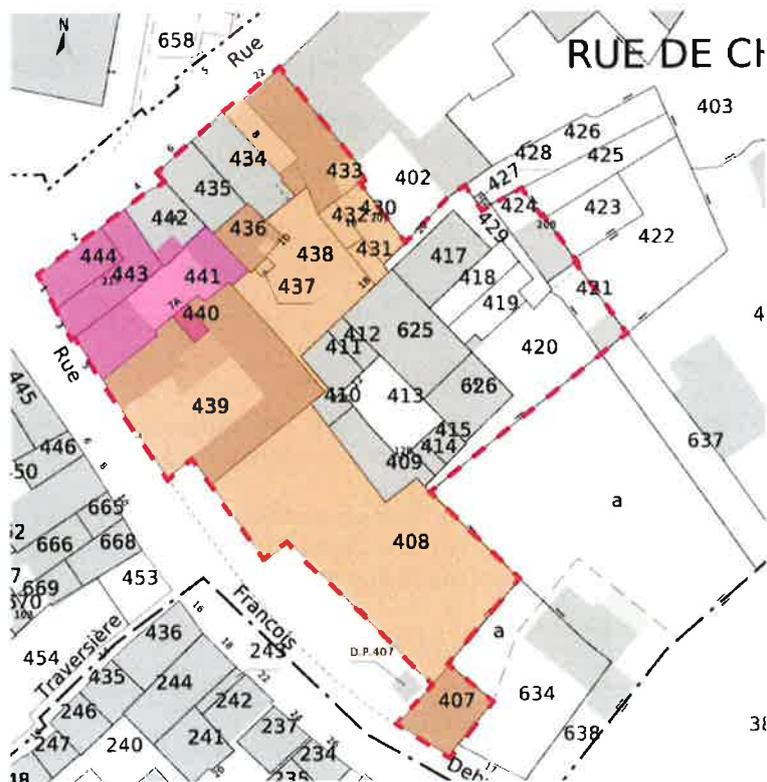
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2023-178 de mise en sécurité de l'immeuble situé 15 rue François DEBUSSY (parcelle AI 407) appartenant à Mme GOSSIN Evelyne et les travaux de mise en sécurité réalisés sur cet immeuble ;

Considérant l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI (périmètre violet et marron) ;



Considérant l'état très dégradé de plusieurs immeubles de l'îlot dont celui de la parcelle AI 407 et la nécessité de l'intervention de la Ville à travers leur acquisition foncière pour en permettre la réhabilitation ;

Considérant l'avis des domaines en date du 25 août 2023 estimant le bien à 30 000€ ;

Considérant l'accord amiable de Mme GOSSIN Evelyne en date du 23 juillet 2024 de vendre l'ensemble de son bien situé sur la parcelle AI 407 (88 m²) au prix de 30 000€.

Considérant que ce bien est constitué d'une maison d'environ 74 m² habitable hors garages et greniers ;

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » interroge sur la dangerosité de l'ensemble immobilier et la possibilité de réhabilitation en logements.

Madame le Maire remercie pour la pertinence de la question et répond que justement l'opération de RHI en lien avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) est faite pour prendre en compte ce sujet complexe ; ainsi cette acquisition par exemple permettra à terme de doter la parcelle 408 d'un jardin, cette maison, objet de la délibération, est aussi considérée par madame l'architecte des Bâtiments de France comme une accroche urbaine témoignant de l'histoire de l'urbanisme de la ville .

Délibération n°2024.68 :

Réfection des rues Champfleury et Lamartine : validation du plan de financement et demandes de subvention

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que les travaux de réfection des rues Champfleury et Lamartine – prévus au début de l'été 2025 – se déclinent en deux tranches. Une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Considérant que la tranche « ferme » comprend (cf. plans) :

- reprise des bordures endommagées et création de nouvelles si nécessaire
- reprise totale de la géométrie de la chaussée afin de favoriser l'évacuation de l'eau (création d'avaloirs, reprofilage de la chaussée, reprofilage des trottoirs)

Considérant que la tranche « conditionnelle » comprend (cf. plans) :

- reprise des enrobés des rues : Lamartine en totalité et rue Champfleury en totalité (exceptée partie prévue en tranche ferme)

Le Conseil Municipal

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet de réfection des rues Champfleury et Lamartine pour un montant global estimé à 280 825€ HT.

- **valide** le plan de financement suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS SOLLICITÉES	MONTANT
Tranche ferme			
Installation	3 000€	Conseil Départemental (10.68%) AAP Voirie	30 000€
Terrassements généraux	30 300€		
Voirie	139 470€	Conseil Départemental (1.78%) AAP Amendes de Police	5 000€
Eaux pluviales	8 475€		
Tranche conditionnelle			
Reprise des enrobés Rues Lamartine et Champfleury	99 580€	Ville de MONTBARD (87.54%)	245 825€
TOTAL	280 825€	TOTAL	280 825€

- **sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs des Appels à projets 2024 « Voirie Communale » à hauteur de 30 000€ et « Amendes de Police » à hauteur de 5 000€.

- **certifie** que les travaux portent sur des voies communales

- **précise** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2025 de la commune,

- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

- **s'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.69 :

Travaux de réfection de chaussées suite aux inondations du 1^{er} avril 2024 : demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre du Soutien exceptionnel « Evènements climatiques »

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant les inondations survenues le 1^{er} avril 2024, provoquant une crue exceptionnelle de la Brenne

Considérant l'état de catastrophe naturelle reconnu par arrêté interministériel du 10 avril 2024 pour 55 communes de Côte-d'Or dont Montbard.

Considérant que la ville de Montbard a subi des dégâts sur les infrastructures routières dans trois secteurs de voirie à proximité de la Brenne : rue Auguste Carré, rue du Champfleury et Chemin de la Prairie.

Considérant que les travaux de réfection de chaussées sont estimés à 46 645€ HT.

Considérant qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, a été déposé auprès des services de l'État dans les délais requis, soit avant le 2 juin 2024.

Considérant que pour compléter le dossier, le Conseil Municipal réuni le 4 juillet 2024 a approuvé le projet de réfection de chaussée des trois secteurs de voirie endommagés par les inondations survenues le 1^{er} avril 2024, pour un montant de travaux de 46 645€ HT et a sollicité l'aide de l'État selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine du financement	Montant de la dépense	Montant de l'aide	(%)
ETAT – dotation de solidarité	46 645€ HT	37 316€	80%
Autofinancement		9 329€	20%
TOTAL		46 645 €	100%

Considérant que lors de sa séance du 8 juillet 2024, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre d'un programme spécifique d'accompagnement des collectivités sinistrées.

Considérant que ce dispositif exceptionnel, à hauteur d'un million d'euros, sera mobilisé en complément du soutien de l'État pour accompagner financièrement les collectivités sinistrées en vue de la réalisation des travaux de réfection des infrastructures routières touchées par cet événement climatique exceptionnel.

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet et son coût estimatif
- **actualise** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Origine du financement	Montant de la dépense	Montant de l'aide sollicité	(%)
ETAT – dotation de solidarité	46 645€ HT	37 316€	80% (taux maximum)
Conseil Départemental – soutien exceptionnel « Evènements climatiques »	selon le reste à charge de la collectivité, après attribution par l'Etat		40%
Autofinancement	Le reste à charge après attribution par l'Etat et par le Conseil départemental		

- **sollicite** le concours financier du Conseil Départemental au titre du Soutien Exceptionnel « Evènements climatiques » à hauteur de 40% du reste à charge pour la Commune, suivant le montant de l'aide qui sera accordée par l'État au titre de la dotation de solidarité, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus

- **sollicite** l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide financière, afin de pouvoir réaliser les travaux le plus tôt possible.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.70 : Gestion du Centre Aquatique Amphitrite

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu la délibération n°2024.64 du 1^{er} août 2024 déclarant sans suite la procédure de concession du service public relative à la gestion du Centre Aquatique Amphitrite, lancée en mars 2024.

Considérant qu'une nouvelle procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public doit être organisée.

Vu le rapport de présentation envoyé le 6 septembre 2024 à tous les membres de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT,

Ahmed KELATI s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, avec 24 Voix POUR et 2 Voix CONTRE (Sylvie GOYARD et Bruno DIANO)

- **approuve** le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite, d'une durée de 5,5 ans (soit 66 mois) à compter du 1^{er} juillet 2025.

- **approuve** les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le rapport de présentation, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 24 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

Délibération n°2024.71 :

Dénomination de la Cour du Conservatoire et du passage piéton

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le Rapporteur expose :

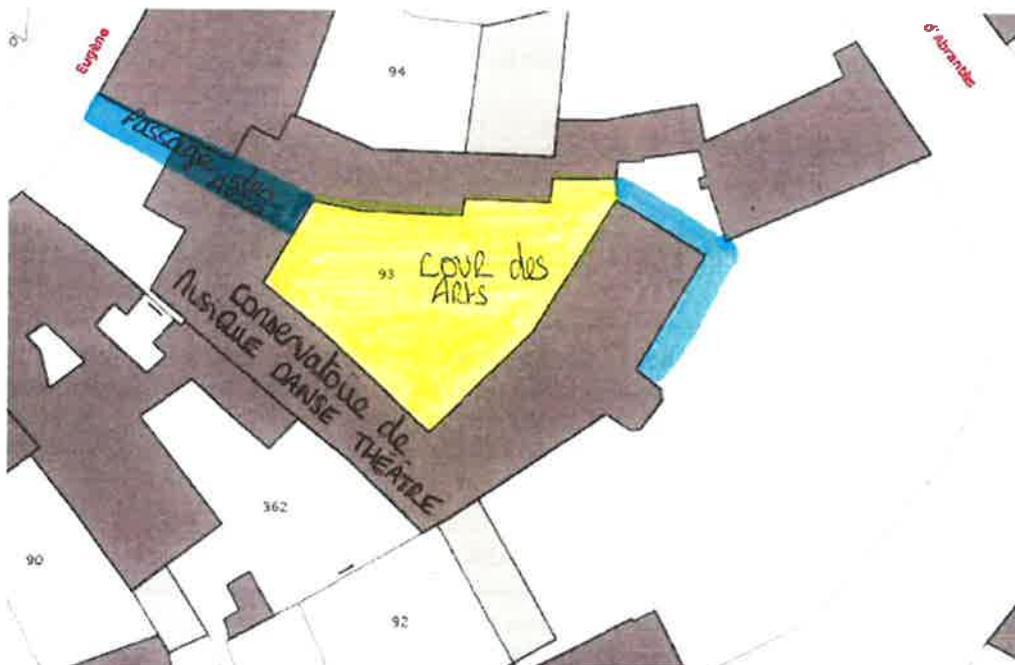
Considérant la requalification du passage et de la cour du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre facilitant ainsi la circulation piétonne entre la rue Eugène Guillaume et la rue d'Abrantès.

Considérant le besoin dudit établissement de mieux identifier ces espaces afin d'orienter ses usagers.

Le Conseil Municipal

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **nomme** le passage et la cour reliant la rue E. Guillaume et la rue d'Abrantès : Passage des Arts (en bleu sur le plan) et Cour des Arts (en jaune sur le plan)



- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.72 :

Avancements de grades et promotion interne 2024

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant les tableaux d'avancement de grade et de promotion interne établis pour la Ville de Montbard pour 2024
Considérant que 8 agents remplissent les conditions statutaires et répondent aux critères d'avancement et de promotion interne définis par les Lignes Directrices de Gestion.

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **créé**, à compter du - 1^{er} novembre 2024 - les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

CREATIONS au 1^{er} novembre 2024	A supprimer lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Social Territorial
AVANCEMENTS DE GRADES	
4 emplois Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4 emplois Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1 emploi de Brigadier de Police Municipale
1 emploi Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 emploi Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
1 emploi de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi de Rédacteur
PROMOTION INTERNE	
1 emploi Agent de Maîtrise	1 emploi Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.73 :

Création d'un emploi non-permanent d'Attaché Territorial à temps complet – Contrat de projet

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le label attribué à la Ville de MONTBARD dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » en 2020,

Considérant :

- le besoin en matière d'ingénierie pour assurer le suivi, la mise en œuvre et l'aboutissement du projet,
- que la durée totale du dispositif est fixée à 6 ans,
- que l'agent recruté en 2021 quittera ses fonctions le 24 novembre 2024, afin d'occuper un nouvel emploi dans une autre région,
- la nécessité absolue de procéder à son remplacement et de disposer d'une période de recouvrement entre l'agent actuellement en poste et l'agent prochainement recruté,
- que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Dit :

- que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine des politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme, de développement local ou diplôme supérieur équivalent et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire,
- que compte-tenu des compétences requises, le recrutement de cet emploi devra s'effectuer par référence au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A,
- que la rémunération est fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon,
- que le contrat initial sera conclu pour couvrir la totalité de la période du dispositif engagé,

Précisant que :

- les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- l'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP, de la participation employeur à l'assurance santé des agents, du supplément familial de traitement et des autres avantages éventuels pouvant être servis aux agents de la Collectivité, sous-réserve de remplir les conditions,

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** à compter du - 1^{er} novembre 2024 - un emploi d'Attaché Territorial non-titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 juin 2027 inclus,
- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail intitulé « contrat de projet » et, tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,
- **sollicite** la participation de la Communauté de Communes du Montbardois au financement de la rémunération du Chargé de projets à hauteur de 10 %, jusqu'au terme de la convention et des actions afférentes.

L'emploi laissé vacant suite au départ de l'actuel Chef de Projets sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.74 :

Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique,
- la loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activité

Considérant :

- que la Ville doit organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2025,
- que le nombre de districts est fixé à 15,
- la nécessité de désigner un coordonnateur, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025,
- la nécessité de recruter des agents recenseurs, de les former au préalable pour assurer l'ensemble des opérations de recensement et, de fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** en qualité de coordonnateur communal, le Responsable du service Accueil – Etat civil - Archives
- **dit** que ce dernier bénéficiera pour cette activité :
 - d'une décharge partielle de ses activités habituelles,
 - de récupération du temps supplémentaire effectué et/ou du versement d'I.H.T.S. au choix de l'agent
- **crée** 13 emplois d'agents recenseurs pour assurer la collecte d'informations pour la période du 2 janvier 2025 au 16 février 2025 inclus,
- **fixe** les montants bruts de la rémunération individuelle comme suit :

• séance de formation :	20,00€
• bordereau de district :	6,15€
• feuille de logement (<i>imprimé n°1</i>) :	0,65€
• fiche de logement non enquêté (<i>imprimé n°5</i>) :	0,65€
• bulletin individuel (<i>imprimé n°3</i>) :	1,30€
• dossier immeuble collectif (<i>imprimé n°4</i>) :	0,65€
• forfait frais divers (<i>essence, téléphone ...</i>) :	100,00€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.75 :

Demande de renouvellement de classement « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour le conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Vu :

- l'arrêté du Ministère de la Culture du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- les grandes orientations pédagogiques fixées par le Ministère de la Culture dans le cadre du Schéma National d'Orientation Pédagogique de septembre 2023,

Considérant :

- que le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard est un établissement classé au niveau 3 par le Conseil départemental de Côte-d'Or ;
- que le projet d'établissement 2024-2030 a été validé à l'unanimité par le Conseil municipal le 4 juillet 2024 ;
- que les ambitions éducatives, sociales et culturelles de la Ville de Montbard sont fortes ;
- que le conservatoire bénéficie d'un classement du Ministère de la culture qui lui donne le statut de Conservatoire à Rayonnement Communal et bénéficie ainsi des subventions publiques ;
- que le classement doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande de la collectivité qui doit être adressée à l'État avec une date butoir de renouvellement fixée en 2024 ;

Le Conseil Municipal

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **sollicite** le renouvellement de statut de « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de la Ville de Montbard auprès des services de l'Etat,
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.76 :

Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2023

Rapporteur :

Marc GALZENATI, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu les articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

Considérant que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant qu'il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2024.77 :

Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2023 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Rapporteur :

Marc GALZENATI, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » soulève un indicateur précisé dans le rapport : l'indice linéaire des pertes en réseau qui s'élève à 5.1 m³/jour/km (sur plus de 55 kms de réseau)

Monsieur Marc GALZENATI, adjoint au Maire, précise que la recherche de fuite est un des principaux éléments de travail du service.

Madame le Maire ajoute qu'il y a deux chiffres à retenir :

*- entre 2023 et 2022 : **-10% de consommation***

- en 10 ans : nous sommes passés de 50% à 22% de perte = fruit des efforts d'investissement menés par la Ville

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2024.78 :
Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

75	26/06/2024	Actualisation plan de financement prévisionnel - Réaménagement Av. Mal. Leclerc et Quai P. Bouhey
76	27/06/2024	Résiliation contrat de location - jardins familiaux - Rue Léonie Delautel
77	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location –Chambre meublée - Maison des Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage</i>)
78	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Studio 1 RDC – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 2 rue E.Piot</i>)
79	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Studio 2 RDC – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
80	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Studio 3 1ER étage Rue benjamin Guérard – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
81	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location – Logement n°4 – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
82	27/06/2024	Avenant n° 1 Convention de location –Logement n°6 – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
83	27/06/2024	Avenant n° 2 Convention de location –Logement n°5 – Maison des Bardes Bardes (<i>changement d'adresse suite à difficultés d'adressage : 1bis rue B.Guérard → 1 rue B.Guérard</i>)
84	10/07/2024	Résiliation contrat de location - jardins familiaux - Rue Léonie Delautel et annulation du titre de paiement pour l'année 2024 (<i>Annule et remplace décision n°76</i>)
85	11/07/2024	Demande de remboursement au tiers responsable - sinistre du 10/03/2024
86	16/07/2024	Décision modificative n°2 (virement de crédit) -section d'investissement - entre chapitres et/ou codes opérations
87	19/07/2024	Avenant n°2 contrat de location - Jardins familiaux « Pré du Curé » Parcelle n°7 et n°8
88	25/07/2024	Remboursement sinistre violoncelles - 04/03/2024– 565€
89	16/08/2024	Bail de location – Logement - n°6 rue Diderot
90	20/08/2024	Contrat de prêt de 1 200 000€ auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,78% sur 20 ans budget Principal
91	20/08/2024	Contrat de prêt de 200 000€ auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3,78% sur 20 ans budget Eau et Assainissement
92	05/09/2024	Marché public "Transport scolaire et extrascolaire pour la Ville de Montbard" : modification n°3
93	05/09/2024	Aide financière au collège Pasteur de 119,02€ dans le cadre du dispositif "Devoir de Mémoire"
94	09/09/2024	Décision modificative n°3 (virement de crédit) -section d'investissement - entre chapitres et/ou codes opérations

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Les délibérations n°2024.65 à n°2024.78 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Jean-Pierre RIFLER, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Danielle MATHIOT

Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 27 septembre 2024.